

Collectivité **MONTRIOND**
 N° de contrat **23006**

74188

Date **02/12/2022**



**PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2023
 Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2023**

Votre interlocuteur technique : Jean VOGEL
 Votre interlocuteur administratif : Julie-Christie DEVILLERS

Numéro d'opération : 74188WP22064		Opération : Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2023				
Code programme	Année de la demande d'intervention N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
REPARTITION DU FINANCEMENT						
Participation du SYANE			Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE
Participation de la commune			Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

Eclairage public		TOTAL		FCTVA = 16,404 % du TTC									
WIP	22 064 00	TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS DECLAIRAGE PUBLIC	883 138,56 €	176 627,71 €	1 059 766,27 €	30%	264 941,57 €	173 801,67 €	438 743,24 €	70%	618 196,99 €	2 826,04 €	621 023,03 €
			883 138,56 €	176 627,71 €	1 059 766,27 €		264 941,57 €	173 801,67 €	438 743,24 €		618 196,99 €	2 826,04 €	621 023,03 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune
 (3% du montant réel TTC de la dépense) **31 792,99 €**

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé, sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- De fonds propres. 80 % de la quote-part, soit **847 813,02** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- Dans tous les cas, 80 % du taux CBF, soit **25 424,39** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

